

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	16.09.2026	CV-26.493	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**MISE EN DEMEURE
TERRAIN NON ENTRETENU**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 portant règlement sanitaire départemental et plus particulièrement les articles 32 et 37 fixant une obligation générale d'entretien au propriétaire de bien immobilier,

VU l'arrêté préfectoral NOR 2400-06-00891 du 18 septembre 2006 prescrivant la destruction des chardons dans le département de l'Orne,

Vu le rapport photographique du 15 septembre 2026 dressé par un agent de la Police Municipale assermenté constatant que la parcelle cadastrée CD n° 79 n'est pas entretenue et qu'elle est jonchée, de ronces et d'herbes folles,

CONSIDERANT que cette parcelle non bâtie est située dans une zone d'habitation et que les habitations sont situées à moins de 50 mètres dudit terrain,

CONDIDERANT que l'état de cette parcelle est de nature à occasionner des nuisances aux riverains et est propice à la prolifération de nuisibles,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en demeure le propriétaire de procéder au nettoyage du terrain afin de faire cesser les troubles causés au voisinage,

A R R E T E

ARTICLE 1 - MISE EN DEMEURE – Messieurs Pascal DOMER et Francis PINAT, dirigeants de la SCI LIBINVEST – 2 rue du Lieutenant Boulay – 77310 ST-FARGEAU PONTIERRY, sont mis en demeure de procéder au nettoyage et à la remise en état de la parcelle cadastrée CD n° 79 sise 15 Avenue de Dijon à Flers dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS – Dans l'hypothèse où les travaux de remise en état du terrain ne seraient pas effectués au terme du délai fixé à l'article précédent, l'autorité municipale pourra faire procéder d'office à leur exécution aux frais des propriétaires. A cette occasion, un procès-verbal constatant le non-respect de ladite mise en demeure sera dressé.

ARTICLE 3 - RECOURS – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16.09.2026	CV-26.493	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - EXECUTION - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **seize septembre deux mille vingt-six**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



François LEPRINCE

Diffusion le : 18 SEP. 2026	
Requérant Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour Copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Police Municipale	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Service Voirie SEV (BL – PB) Service Citoyenneté et vie quotidienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260918-CV26-493-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026